Informations de base

2011/0431(APP) APP - Procédure d'approbation Décision	Procédure terminée
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: cadre pluriannuel pour 2013-2017 **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ŽDANOKA Tatjana (Verts /ALE)	28/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive GÁL Kinga (PPE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3231	2013-03-11
Justice et affaires intérieures(JAI)	3172	2012-06-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REDING Viviane

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/2011	Document préparatoire	COM(2011)0880	Résumé
13/06/2012	Publication de la proposition législative	10449/2012	Résumé
05/07/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2012	Vote en commission		
08/11/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0361/2012	Résumé
13/12/2012	Décision du Parlement	T7-0501/2012	Résumé
13/12/2012	Résultat du vote au parlement		
13/12/2012	Débat en plénière		
11/03/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/03/2013	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0431(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/08223

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.554	03/09/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0361/2012	08/11/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0501/2012	13/12/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10449/2012	13/06/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0880	13/12/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2011)0880	01/03/2012	
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0880	09/03/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2013/0252
JO L 079 21.03.2013, p. 0001 Résumé

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: cadre pluriannuel pour 2013-2017

2011/0431(APP) - 13/12/2011

OBJECTIF : établir un nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 15 février 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, devenue opérationnelle le 1er mars 2007.

L'Agence a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences de l'UE ainsi qu'à ses États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, afin de les aider à respecter pleinement ces derniers, lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs. Les tâches confiées à l'Agence concernent la collecte et l'analyse d'informations et de données, la fourniture de conseils par le biais de rapports et d'avis ainsi que la coopération avec la société civile et la sensibilisation du public aux droits fondamentaux.

L'Agence n'est pas autorisée à se préoccuper de la légalité des actes de l'Union ni à veiller à ce que les États membres remplissent les obligations qui leur incombent en vertu du droit de l'Union.

Cadre pluriannuel : conformément au règlement, les domaines thématiques sur lesquels porte l'action de l'Agence sont déterminés au moyen d'un cadre pluriannuel de 5 ans. Celle-ci accomplira les tâches décrites dans le cadre de ces domaines thématiques. **Le cadre pluriannuel ne constitue pas un programme de travail** (qui est adopté par le conseil d'administration de l'Agence dans les limites des domaines thématiques définis par le cadre pluriannuel).

L’objectif de la présente proposition est uniquement d’établir une nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence pour la période 2013-2017, en application de l'article 5 du règlement. Pour rappel, l’actuel cadre pluriannuel expire à la fin de l'année 2012.

ANALYSE D’IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission propose un nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE pour la période 2013-2017.

Nouveaux domaines thématiques proposés : les domaines thématiques suivants seraient ceux du prochain cadre pluriannuel de l'Agence pour la période 2013-2017:

- accès à la justice;
- victimes de la criminalité;
- société de l'information et, en particulier, respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- intégration des Roms;
- coopération policière, en tenant compte du caractère spécifique de ce domaine;
- coopération judiciaire, en tenant compte de la spécificité de cette coopération lorsqu'elle concerne des affaires pénales;
- droits de l'enfant;
- discriminations fondées sur la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- immigration et intégration des migrants ; contrôle aux frontières et visas ; asile;
- racisme, xénophobie et intolérance qui y est associée.

Complémentarité et coopération avec d'autres organismes : l'Agence sera chargée d’assurer la coopération et la coordination appropriées avec les organes, organismes et agences compétents de l'Union, les États membres, les organisations internationales et la société civile, selon les conditions strictement énoncées règlement (CE) n° 168/2007 de base.

L'Agence traitera des questions liées aux discriminations fondées sur le sexe exclusivement dans le cadre de ses travaux, sur les questions générales de discrimination visées au règlement, et ce, dans la mesure qui convient à cet égard, compte tenu du fait que la collecte de données relatives à l'égalité entre hommes et femmes et aux discriminations fondées sur le sexe incombe à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. L'Agence devrait également coopérer avec ce dernier selon les conditions énoncées dans l'accord de coopération du 22 novembre 2010.

L'Agence coopèrera également avec :

- la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) ;
- l’Agence FRONTEX ;
- le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA),
- le réseau européen des migrations,
- EUROJUST,
- EUROPOL,
- le CEPOL et
- l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Agence IT)

selon les conditions qui seront arrêtées dans les futurs accords de coopération conclus avec chacun de ces organes.

Des dispositions sont également prévues pour garantir que l’Agence :

- respectera les règles applicables à la protection des données à caractère personnel ;
- coordonnera son action avec celle du Conseil de l'Europe comme prévu actuellement au règlement (CE) n° 168/2007.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence directe sur le budget de l'UE. L'Agence élaborera des projets dans les domaines proposés pour lesquels les ressources ont a été déjà affectées par l'autorité budgétaire.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: cadre pluriannuel pour 2013-2017

2011/0431(APP) - 08/06/2012

Le Conseil a approuvé le texte de la proposition de décision du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 20132017 et a décidé de le transmettre au Parlement européen pour approbation.

Conformément au règlement portant création de l'Agence, ses domaines d'action thématiques seront définis par un cadre pluriannuel qui s'étend sur 5 ans. **L'Agence exécutera ses tâches dans les limites de ces domaines thématiques et son conseil d'administration adoptera chaque année le programme de travail dans le respect du cadre pluriannuel**, celui qui est actuellement en vigueur (2007-2012) expirant à la fin de 2012.

Dans sa forme actuelle, le texte comprend les domaines thématiques suivants (doc. *10615/12*):

- l'accès à la justice;
- les victimes de la criminalité, y compris **l'indemnisation des victimes de la criminalité**;
- la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- l'intégration des Roms;
- la coopération judiciaire, **excepté en matière pénale**;
- les droits de l'enfant;
- **les discriminations fondées sur le sexe**, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;

- l'immigration et l'intégration des migrants, les visas et les contrôles aux frontières ainsi que l'asile;
- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Le Conseil a approuvé le texte d'une éventuelle déclaration dans laquelle il convient **d'envisager l'ajout de la coopération policière et judiciaire en matière pénale** dans la liste des domaines thématiques.

La proposition de décision est fondée sur l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et requiert l'unanimité au sein du Conseil et l'approbation du Parlement européen. Elle ne pourra être adoptée définitivement que lorsque celui-ci aura donné son approbation.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: cadre pluriannuel pour 2013-2017

2011/0431(APP) - 13/12/2011 - Document préparatoire

OBJECTIF : établir un nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 15 février 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, devenue opérationnelle le 1er mars 2007.

L'Agence a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences de l'UE ainsi qu'à ses États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, afin de les aider à respecter pleinement ces derniers, lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs. Les tâches confiées à l'Agence concernent la collecte et l'analyse d'informations et de données, la fourniture de conseils par le biais de rapports et d'avis ainsi que la coopération avec la société civile et la sensibilisation du public aux droits fondamentaux.

L'Agence n'est pas autorisée à se préoccuper de la légalité des actes de l'Union ni à veiller à ce que les États membres remplissent les obligations qui leur incombent en vertu du droit de l'Union.

Cadre pluriannuel : conformément au règlement, les domaines thématiques sur lesquels porte l'action de l'Agence sont déterminés au moyen d'un cadre pluriannuel de 5 ans. Celle-ci accomplira les tâches décrites dans le cadre de ces domaines thématiques. **Le cadre pluriannuel ne constitue pas un programme de travail** (qui est adopté par le conseil d'administration de l'Agence dans les limites des domaines thématiques définis par le cadre pluriannuel).

L'objectif de la présente proposition est uniquement d'établir une nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence pour la période 2013-2017, en application de l'article 5 du règlement. Pour rappel, l'actuel cadre pluriannuel expire à la fin de l'année 2012.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission propose un nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE pour la période 2013-2017.

Nouveaux domaines thématiques proposés : les domaines thématiques suivants seraient ceux du prochain cadre pluriannuel de l'Agence pour la période 2013-2017:

- accès à la justice;
- victimes de la criminalité;
- société de l'information et, en particulier, respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- intégration des Roms;
- coopération policière, en tenant compte du caractère spécifique de ce domaine;
- coopération judiciaire, en tenant compte de la spécificité de cette coopération lorsqu'elle concerne des affaires pénales;
- droits de l'enfant;

- discriminations fondées sur la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- immigration et intégration des migrants ; contrôle aux frontières et visas ; asile;
- racisme, xénophobie et intolérance qui y est associée.

Complémentarité et coopération avec d'autres organismes : l'Agence sera chargée d'assurer la coopération et la coordination appropriées avec les organes, organismes et agences compétents de l'Union, les États membres, les organisations internationales et la société civile, selon les conditions strictement énoncées règlement (CE) n° 168/2007 de base.

L'Agence traitera des questions liées aux discriminations fondées sur le sexe exclusivement dans le cadre de ses travaux, sur les questions générales de discrimination visées au règlement, et ce, dans la mesure qui convient à cet égard, compte tenu du fait que la collecte de données relatives à l'égalité entre hommes et femmes et aux discriminations fondées sur le sexe incombe à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. L'Agence devrait également coopérer avec ce dernier selon les conditions énoncées dans l'accord de coopération du 22 novembre 2010.

L'Agence coopèrera également avec :

- la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) ;
- l'Agence FRONTEX ;
- le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA),
- le réseau européen des migrations,
- EUROJUST,
- EUROPOL,
- le CEPOL et
- l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Agence IT)

selon les conditions qui seront arrêtées dans les futurs accords de coopération conclus avec chacun de ces organes.

Des dispositions sont également prévues pour garantir que l'Agence :

- respectera les règles applicables à la protection des données à caractère personnel ;
- coordonnera son action avec celle du Conseil de l'Europe comme prévu actuellement au règlement (CE) n° 168/2007.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence directe sur le budget de l'UE. L'Agence élaborera des projets dans les domaines proposés pour lesquels les ressources ont a été déjà affectées par l'autorité budgétaire.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: cadre pluriannuel pour 2013-2017

2011/0431(APP) - 13/06/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 15 février 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, devenue opérationnelle le 1er mars 2007.

L'Agence a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences de l'UE ainsi qu'à ses États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, afin de les aider à respecter pleinement ces derniers, lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs. Les tâches confiées à l'Agence concernent la collecte et l'analyse d'informations et de données, la fourniture de conseils par le biais de rapports et d'avis ainsi que la coopération avec la société civile et la sensibilisation du public aux droits fondamentaux.

L'Agence n'est pas autorisée à se préoccuper de la légalité des actes de l'Union ni à veiller à ce que les États membres remplissent les obligations qui leur incombent en vertu du droit de l'Union.

Cadre pluriannuel : conformément au règlement, les domaines thématiques sur lesquels porte l'action de l'Agence sont déterminés au moyen d'un cadre pluriannuel de 5 ans. Celle-ci accomplira les tâches décrites dans le cadre de ces domaines thématiques. **Le cadre pluriannuel ne constitue pas un programme de travail** (qui est adopté par le conseil d'administration de l'Agence dans les limites des domaines thématiques définis par le cadre pluriannuel).

L'objectif de la présente proposition est uniquement d'établir une nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence pour la période 2013-2017, en application de l'article 5 du règlement. Pour rappel, l'actuel cadre pluriannuel expire à la fin de l'année 2012.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission propose un nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE pour la période 2013-2017.

Nouveaux domaines thématiques proposés : conformément à **l'orientation générale du Conseil du 13 juin 2012**, les domaines thématiques suivants seraient ceux du prochain cadre pluriannuel de l'Agence pour la période 2013-2017:

- l'accès à la justice;
- les victimes de la criminalité, y compris l'indemnisation des victimes de la criminalité;
- la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- l'intégration des Roms;
- la coopération judiciaire, excepté en matière pénale;
- les droits de l'enfant;
- les discriminations fondées sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- l'immigration et l'intégration des migrants, les visas et les contrôles aux frontières ainsi que l'asile;
- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Complémentarité et coopération avec d'autres organismes : l'Agence sera chargée d'assurer la coopération et la coordination appropriées avec les organes, organismes et agences compétents de l'Union, les États membres, les organisations internationales et la société civile, selon les conditions strictement énoncées règlement (CE) n° 168/2007 de base.

L'Agence traitera des questions liées aux discriminations fondées sur le sexe exclusivement dans le cadre de ses travaux, sur les questions générales de discrimination visées au règlement, et ce, dans la mesure qui convient à cet égard, compte tenu du fait que la collecte de données relatives à l'égalité entre hommes et femmes et aux discriminations fondées sur le sexe incombe à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. L'Agence devrait également coopérer avec ce dernier selon les conditions énoncées dans l'accord de coopération du 22 novembre 2010.

L'Agence coopèrera également avec :

- la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) ;
- l'Agence FRONTEX ;
- le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA),
- le réseau européen des migrations,
- EUROJUST,
- EUROPOL,
- le CEPOL et
- l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Agence IT).

La coopération avec ces organismes sera limitée aux activités relevant des domaines thématiques énoncés à la proposition.

Des dispositions sont également prévues pour garantir que l'Agence :

- respectera les règles applicables à la protection des données à caractère personnel ;
- coordonnera son action avec celle du Conseil de l'Europe comme prévu actuellement au règlement (CE) n° 168/2007.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence directe sur le budget de l'UE. L'Agence élaborera des projets dans les domaines proposés pour lesquels les ressources ont a été déjà affectées par l'autorité budgétaire.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: cadre pluriannuel pour 2013-2017

2011/0431(APP) - 08/11/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Tatjana ŽDANOKA (Verts/ALE, LV) sur le projet de décision du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation au projet de décision du Conseil.

Les députés déplorent toutefois l'absence d'accord au sein du Conseil concernant l'inclusion dans le nouveau cadre pluriannuel des nouveaux domaines thématiques proposés que sont la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale. Ils déplorent en outre les tentatives qui auraient été menées par plusieurs États membres, au sein du Conseil, en vue d'exclure des domaines thématiques, la discrimination fondée sur l'appartenance à une minorité nationale dans le cadre de l'Agence.

Sachant que l'Agence doit travailler sur de nouveaux domaines thématiques pour assurer la continuité de ses activités et que si aucun cadre pluriannuel n'est en place pour le début de l'année 2013, elle ne pourra travailler que sur demande expresse d'une institution (et en aucun cas de sa propre initiative), les députés appellent à ce que le Parlement européen donne son approbation au nouveau cadre pluriannuel d'ici à la fin de l'année 2012. La commission parlementaire espère toutefois que le Conseil reviendra sur sa décision.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: cadre pluriannuel pour 2013-2017

2011/0431(APP) - 13/12/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 427 voix pour, 89 voix contre et 52 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017.

Le Parlement donne son approbation au projet de décision du Conseil en déplorant toutefois l'absence d'accord au sein du Conseil sur l'inclusion dans le nouveau cadre pluriannuel, de nouveaux domaines thématiques dont la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: cadre pluriannuel pour 2013-2017

2011/0431(APP) - 11/03/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir un nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017.

ACTE LÉGISLATIF : Décision N° 252/2013/UE du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017.

CONTEXTE : le 15 février 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, devenue opérationnelle le 1er mars 2007.

Conformément à ce règlement, les domaines thématiques sur lesquels porte l'action de l'Agence sont déterminés au moyen d'un cadre pluriannuel de 5 ans. Celle-ci accomplit les tâches décrites dans le cadre de ces domaines thématiques.

Sachant que le cadre pluriannuel de l'Agence arrive à échéance fin 2012, il convient de prévoir un nouveau cadre pluriannuel pour la période 2013-2017.

CONTENU : avec la présente décision, un nouveau cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne est institué pour la période 2013-2017.

Dans ce contexte de nouveaux domaines thématiques sont prévus :

- l'accès à la justice;
- l'aide aux victimes de la criminalité, y compris l'indemnisation des victimes de la criminalité;
- le secteur de la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- l'intégration des Roms;
- la coopération judiciaire, excepté en matière pénale;
- les droits de l'enfant;
- les discriminations fondées sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- l'immigration et l'intégration des migrants, les visas et les contrôles aux frontières ainsi que l'asile;
- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Complémentarité et coopération avec d'autres organismes : l'Agence sera chargée d'assurer la coopération et la coordination appropriées avec les organes, organismes et agences compétents de l'Union, les États membres, les organisations internationales et la société civile, selon les conditions strictement énoncées règlement (CE) n° 168/2007 de base.

Celle-ci pourra traiter des questions liées aux discriminations fondées sur le sexe exclusivement dans le cadre de ses travaux relevant de la discrimination fondée sur le sexe, la race, etc., compte tenu du fait que la collecte de données relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et aux discriminations fondées sur le sexe incombe à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle pourra également coopérer avec l'Institut conformément à l'accord de coopération conclu le 22 novembre 2010.

Elle pourra également coopérer avec :

- la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) ;
- l'Agence FRONTEX ;
- le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA),
- le réseau européen des migrations,
- EUROJUST,
- EUROPOL,
- le CEPOL et

- l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Agence IT).

La coopération avec ces organismes sera limitée aux activités relevant des domaines thématiques énoncés à la décision.

Des dispositions sont également prévues pour garantir que l'Agence :

- respectera les règles applicables à la protection des données à caractère personnel ;
- coordonnera son action avec celle du Conseil de l'Europe comme prévu actuellement au règlement (CE) n° 168/2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 10 avril 2013. Elle s'applique à compter du 1er janvier 2013.